



LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N° 54/2022**

OBJET : FOURNITURE DE PAPIERS ET DOCUMENTS PRE-IMPRIMES EN LOT UNIQUE

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 25/01/2022 à 10h00



CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	6
Article 1: Objet du marché	6
Article 2: Présentation du Maître d'ouvrage	6
Article 3: Consistance des fournitures	6
Article 4: Documents constitutifs du marché	6
Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	6
Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché.....	7
Article 8: Pièces mises à la disposition du fournisseur.....	7
Article 9: Election du domicile du fournisseur.....	7
Article 10: Nantissement	7
Article 11: Sous-traitance.....	8
Article 12: Durée du marché	8
Article 13: Délai de livraison ou date d'achèvement	8
Article 14: Nature des prix	8
Article 15: Caractère des prix	9
Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	9
Article 17: Retenue de garantie.....	9
Article 18: Assurances - Responsabilité	9
Article 19: Propriété industrielle ou commerciale ou intellectuelle	10
Article 20: Délai de garantie.....	10
Article 21: Quantité du marché	10
Article 22: Modalité et conditions de livraison.....	10
Article 23: Modalités de règlement	12
Article 24: Réceptions provisoire et définitive	12

Article 25: Pénalités pour retard	12
Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement	13
Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption	13
Article 28: Cas de force majeure	13
Article 29: Résiliation du marché	14
Article 30: Règlement des différends litiges.....	14
CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUE.....	15
Article 31: Fourniture de papiers et documents pré-imprimés	15
Article 32: Définition des prix.....	16
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF	20
DERNIERE PAGE	22



OBJET : FOURNITURE DE PAPIERS ET DOCUMENTS PRE-IMPRIMES

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, ICE n° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant éléction de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne morale

Mqualité
Agissant au nom et pour le compte de..... (*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant éléction de domicile au

ICE n°

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART

Cas de personne physique

M

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de sous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant éléction de domicile au

ICE n°

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART

cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention

- Membre 1 :

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
ICE n°
Compte bancaire RIB (24 positions).....
Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

- Membre n :

-

-

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant
M..... (*Prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du
groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24
positions).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture de papiers et documents pré-imprimés**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en un (01) lot unique, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif, en vue de **la conclusion d'un marché cadre**.

Article 2: Présentation du Maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée du suivi de l'exécution du présent marché.

Article 3: Consistance des fournitures

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet d'un (01) lot consistant en la fourniture de papiers et documents pré-imprimés selon les modèles fournis par le maître d'ouvrage.

Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) La documentation technique ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;

- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 8: Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 9: Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du fournisseur.

2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le fournisseur ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;

3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au fournisseur, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

Article 11: Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois**, renouvelable par tacite reconduction sans pour autant que la durée globale du marché ne dépasse **cinq (5) ans**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service notifiant l'approbation du marché.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (03) mois.

Article 13: Délai de livraison ou date d'achèvement

Le fournisseur devra réaliser la conception des « Bons à tirer » (B.A.T), imprimer et livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **quinze (15) jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement fournies conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

Article 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à dix mille dirhams (10 000,00 Dhs).

Le cautionnement provisoire reste acquis à LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, ne comportant aucune date limite, est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial maximum du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

Article 17: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les factures payées au fournisseur.

Article 18: Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

Article 19: Propriété industrielle ou commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 20: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est prévu au cours du présent marché.

Article 21: Quantité du marché

Les quantités indiquées sur le bordereau des prix correspondent aux quantités minimales et maximales que le maître d'ouvrage peut commander durant une année. Le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de commander le minimum. Toutefois, le montant maximal du marché ne peut être dépassé.

Une partie de la valeur du présent marché est réservée pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins qui ne peuvent être raisonnablement prévus à l'avance mais qui sont complémentaires à ceux qui y sont prévus. Lesdits besoins sont commandés sur la base de devis dûment justifiés et validés par le maître d'ouvrage. Le montant cumulé des prestations y afférents ne doit pas dépasser, par exercice, 15 % du montant maximum du marché. Dans tous les cas le montant maximum du marché ne peut être dépassé.

Une révision des conditions du marché peut être introduite par avenant à l'occasion de chaque reconduction du marché cadre. Cette révision a pour seul et unique objet le réajustement du minimum et du maximum des quantités des fournitures. Elle ne doit pas bouleverser l'économie du marché et ne doit en aucun cas être supérieur à dix pour cent (10%) du montant maximum du marché en cas d'augmentation de la quantité maximale, ou inférieure à vingt-cinq pour cent (25%) du montant minimum du marché en cas de diminution de la quantité minimale. Les montants initiaux minimum et maximum du marché cadre peuvent être modifiés en conséquence dans la limite respectivement de vingt-cinq (25%) et dix pour cent (10%) sur la durée totale dudit marché.

Article 22: Modalité et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

1- BONS A TIRER (B.A.T)

Le fournisseur devra réaliser la conception des « Bons à tirer » (B.A.T), et les soumettre au maître d'ouvrage pour validation avant impression, tout article imprimé sans validation du (B.A.T) sera refusé par le maître d'ouvrage.

2-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins deux (2) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

3- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus ou le (B.A.T) validé déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

La fourniture reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca-Maroc).

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

4-TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

5-EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

Article 23: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons, et établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (La banque) le délai de paiement est fixé à soixante (60) jours fin du mois de la date de réception de la facture.

Article 24: Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique ou avec les modèles les échantillons déposés par le fournisseur.

A l'issue de ces opérations, et au terme du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 25: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'un **pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8) %** du montant initial maximum du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 28: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de la fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

Article 29: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

Article 30: Règlement des différends litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

Article 31: Fourniture de papiers et documents pré-imprimés

N° de prix	Désignation	Descriptif	Grammage
1	Autocollant avec logo LPEE, format 5x5cm	3 couleurs	90g
2	Autocollant avec logo LPEE, format A3	3 couleurs	90g
3	Autocollant avec logo LPEE, format A4	3 couleurs	90g
4	Bon de commande en 5 souches, format 23,2x28cm	3 couleurs, papier continu, NCR pour imprimante matricielle	-
5	Carnet de 25 feuillets à 5 souches, format 21,5x31,5cm	NCR avec n° série	-
6	Carnet de 25 feuillets à 6 souches, format 21,5x31,5cm	NCR avec n° série	-
7	Carnet de 50 feuillets à 2 souches, format 21,5x31,5cm	3 couleurs, NCR avec n° série	-
8	Carnet de 50 feuillets à 3 souches, format 15,5x21,5	NCR avec n° série	-
9	Carnet de 50 feuillets à 3 souches, format 21,5x31,5	NCR avec n° série	-
10	Carnet de 50 feuillets à 3 souches recto-verso, format 21,5x31,5cm	NCR avec n° série	-
11	Carnet de 50 feuillets à 4 souches, format 15,5x21cm	NCR avec n° série	-
12	Carte de visite personnalisée avec logo, format 5,5x9cm	3 couleurs, En carte toile	300g
13	Chemise à rabat personnalisée (CTR/LR) recto	1 couleur, en carton de lyon	335g
14	Chemise à rabat personnalisée (CTR/LR) recto-verso	1 couleur, en carton de lyon	335g
15	Chemise à rabat sans élastique, recto-verso (dossier d'importation)	Impression en noir la 1 ^{ère} page	240g
16	Chemise de couleur, impression recto verso, format 32x24,5cm	Impression monochrome	240g
17	Chemise de couleur, impression recto noir, format 32x24,5cm	Impression monochrome	240g
18	Chemise pour rapport avec 2 fenêtres sur carton couché, format 29,7x43cm	4 couleurs	180g
19	Couverture simple pour rapport avec 2 fenêtres sur carton couché, format A4	4 couleurs	250g
20	Enveloppe kraft impression GF, format 28x36cm	Impression monochrome	90g
21	Enveloppe kraft impression MF, format 17x23cm	Impression monochrome	90g
22	Etiquette échantillon, format 7x10cm	Impression monochrome sur carton	240g
23	Etiquette autocollante de couleur, format 3x4,5cm	Impression monochrome	90g
24	Intercalaire pour carte de vœux, format 8x13cm	Impression en 3 couleurs sur papier opale uni	80g
25	Ramette de 500 factures LPEE impression recto 3 couleurs verso en noir, avec numérotation, format A4	Recto 3 couleurs verso en noir	80g
26	Ramette de 500 entêtes de lettre, format A4	3 couleurs	80g
27	Ramette de 500 entêtes de lettre avec 2 logos, format A4	4 couleurs	80g
28	Ramette de 500 feuilles d'essai personnalisée avec 2 logos, format A4	4 couleurs	80g
29	Registre de 200 pages, cousu, format 27,5x21,5cm	Impression monochrome	90g

Article 32: Définition des prix

Prix n°1 : Fourniture d'un autocollant avec logo LPEE, format 5x5cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un autocollant avec logo LPEE, format 5x5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.1 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°2 : Fourniture d'un autocollant avec logo LPEE, format A3

Ce prix rémunère la fourniture d'un autocollante avec logo LPEE, format A3, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.2 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°3 : Fourniture d'un autocollant avec logo LPEE, format A4

Ce prix rémunère la fourniture d'un autocollante avec logo LPEE, format A4, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.3 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°4 : Fourniture d'un paquet de 500 bons de commande en 5 souches, format 23,2x28cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un paquet de 500 bons de commande en 5 souches, format 23,2x28cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.4 du présent marché.

Prix rémunéré au paquet de 500.....(Paquet de 500)

Prix n°5 : Fourniture d'un carnet de 25 feuillets à 5 souches, format 21,5x31,5cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un carnet de 25 feuillets à 5 souches, format 21,5x31,5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.5 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°6 : Fourniture d'un carnet de 25 feuillets à 6 souches, format 21,5x31,5cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un carnet de 25 feuillets à 6 souches, format 21,5x31,5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.6 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°7 : Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 2 souches, format 21,5x31,5cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 2 souches, format 21,5x31,5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.7 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°8 : Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches, format 15,5x21,5

Ce prix rémunère la fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches, format 15,5x21,5, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.8 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°9 : Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches, format 21,5x31,5

Ce prix rémunère la fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches, format 21,5x31,5, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.9 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°10 : Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches recto-verso, format 21,5x31,5cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches recto-verso, format 21,5x31,5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.10 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°11 : Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 4 souches, format 15,5x21cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 4 souches, format 15,5x21cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.11 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°12 : Fourniture d'un paquet de 100 cartes de visite personnalisée avec logo, format 5,5x9cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un paquet de 100 cartes de visite personnalisée avec logo, format 5,5x9cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.12 du présent marché.

Prix rémunéré au paquet de 100.....(Paquet de 100)

Prix n°13 : Fourniture de chemise à rabat personnalisée (CTR/LR) recto

Ce prix rémunère la fourniture de chemise à rabat personnalisée (CTR/LR) recto, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.13 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°14 : Fourniture de chemise à rabat personnalisée (CTR/LR) recto-verso

Ce prix rémunère la fourniture de chemise à rabat personnalisée (CTR/LR) recto-verso, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.14 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°15 : Fourniture de chemise à rabat sans élastique, recto-verso (dossier d'importation)

Ce prix rémunère la fourniture de chemise à rabat sans élastique, recto-verso (dossier d'importation), y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.15 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°16 : Fourniture de chemise de couleur, impression recto verso, format 32x24,5cm

Ce prix rémunère la fourniture de chemise de couleur, impression recto verso, format 32x24,5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.16 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°17 : Fourniture de chemise de couleur, impression recto noir, format 32x24,5cm

Ce prix rémunère la fourniture de chemise de couleur, impression recto noir, format 32x24,5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.17 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°18 : Fourniture de chemise pour rapport avec 2 fenêtres sur carton couché, format 29,7x43cm

Ce prix rémunère la fourniture de chemise pour rapport avec 2 fenêtres sur carton couché, format 29,7x43cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.18 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°19 : Fourniture de couverture simple pour rapport avec 2 fenêtres sur carton couché, format A4

Ce prix rémunère la fourniture de couverture simple pour rapport avec 2 fenêtres sur carton couché, format A4, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.19 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°20 : Fourniture d'une enveloppe kraft impression GF, format 28x36cm

Ce prix rémunère la fourniture d'une enveloppe kraft impression GF, format 28x36cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.20 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°21 : Fourniture d'une enveloppe kraft impression MF, format 17x23cm

Ce prix rémunère la fourniture d'une enveloppe kraft impression MF, format 17x23cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.21 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°22 : Fourniture d'une étiquette échantillon, format 7x10cm

Ce prix rémunère la fourniture d'une étiquette échantillon, format 7x10cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.22 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°23 : Fourniture d'une étiquette autocollante de couleur, format 3x4,5cm

Ce prix rémunère la fourniture d'une étiquette autocollante de couleur, format 3x4,5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.23 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°24 : Fourniture d'un intercalaire pour carte de vœux, format 8x13cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un intercalaire pour carte de vœux, format 8x13cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.24 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

Prix n°25 : Fourniture d'une ramette de 500 factures LPEE impression recto 3 couleurs verso en noir, avec numérotation, format A4

Ce prix rémunère la fourniture d'une ramette de 500 factures LPEE impression recto 3 couleurs verso en noir, avec numérotation, format A4, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.25 du présent marché.

Prix rémunéré à la ramette de 500.....(Ramette de 500)

Prix n°26 : Fourniture d'une ramette de 500 entêtes de lettre, format A4

Ce prix rémunère la fourniture d'une ramette de 500 entêtes de lettre, format A4, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.26 du présent marché.

Prix rémunéré à la ramette de 500.....(Ramette de 500)

Prix n°27 : Fourniture d'une ramette de 500 entêtes de lettre avec 2 logos, format A4

Ce prix rémunère la fourniture d'une ramette de 500 entêtes de lettre avec 2 logos, format A4, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.27 du présent marché.

Prix rémunéré à la ramette de 500.....(Ramette de 500)

Prix n°28 : Fourniture d'une ramette de 500 feuilles d'essai personnalisée avec 2 logos, format A4

Ce prix rémunère la fourniture d'une ramette de 500 feuilles d'essai personnalisée avec 2 logos, format A4, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.28 du présent marché.

Prix rémunéré à la ramette de 500.....(Ramette de 500)

Prix n°29 : Fourniture d'un registre de 200 pages, cousu, format 27,5x21,5cm

Ce prix rémunère la fourniture d'un registre de 200 pages, cousu, format 27,5x21,5cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31.29 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité(U)

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
1	Fourniture d'un autocollant avec logo LPEE, format 5x5cm	U	3 000	6 000			
2	Fourniture d'un autocollant avec logo LPEE, format A3	U	800	1 600			
3	Fourniture d'un autocollant avec logo LPEE, format A4	U	800	1 600			
4	Fourniture d'un paquet de 500 bons de commande en 5 souches, format 23,2x28cm	Paquet de 500	5	10			
5	Fourniture d'un carnet de 25 feuillets à 5 souches, format 21,5x31,5cm	Carnet	40	80			
6	Fourniture d'un carnet de 25 feuillets à 6 souches, format 21,5x31,5cm	Carnet	5	10			
7	Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 2 souches, format 21,5x31,5cm	Carnet	30	60			
8	Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches, format 15,5x21,5	Carnet	560	1 120			
9	Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches, format 21,5x31,5	Carnet	1 200	2 400			
10	Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 3 souches recto-verso, format 21,5x31,5cm	Carnet	5	10			
11	Fourniture d'un carnet de 50 feuillets à 4 souches, format 15,5x21cm	Carnet	40	80			
12	Fourniture d'un paquet de 100 cartes de visite personnalisée avec logo, format 5,5x9cm	Paquet de 100	40	80			
13	Fourniture de chemise à rabat personnalisée (CTR/LR) recto	U	1 600	3 200			
14	Fourniture de chemise à rabat personnalisée (CTR/LR) recto-verso	U	2 200	4 400			
15	Fourniture de chemise à rabat sans élastique, recto-verso (dossier d'importation)	U	300	600			
16	Fourniture de chemise de couleur, impression recto verso, format 32x24,5cm	U	7 600	15 200			
17	Fourniture de chemise de couleur, impression recto noir, format 32x24,5cm	U	5 000	10 000			
18	Fourniture de chemise pour rapport avec 2 fenêtres sur carton couché, format 29,7x43cm	U	2 500	5 000			
19	Fourniture de couverture simple pour rapport avec 2 fenêtres sur carton couché, format A4	U	2 500	5 000			
20	Fourniture d'une enveloppe kraft impression GF, format 28x36cm	U	16 300	32 600			
21	Fourniture d'une enveloppe kraft impression MF, format 17x23cm	U	16 300	32 600			

N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
22	Fourniture d'une étiquette échantillon, format 7x10cm	U	4 000	8 000			
23	Fourniture d'une étiquette autocollante de couleur, format 3x4,5cm	U	8 000	16 000			
24	Fourniture d'un intercalaire pour carte de vœux, format 8x13cm	U	1 500	3 000			
25	Fourniture d'une ramette de 500 factures LPEE impression recto 3 couleurs verso en noir, avec numérotation, format A4	Ramette de 500	110	220			
26	Fourniture d'une ramette de 500 entêtes de lettre, format A4	Ramette de 500	300	600			
27	Fourniture d'une ramette de 500 entêtes de lettre avec 2 logos, format A4	Ramette de 500	50	100			
28	Fourniture d'une ramette de 500 feuilles d'essai personnalisée avec 2 logos, format A4	Ramette de 500	5	10			
29	Fourniture d'un registre de 200 pages, cousu, format 27,5x21,5cm	U	150	300			
Montant Total Hors Taxes							
Montant de la T.V.A (20%)							
Montant total Toutes Taxes Comprises							

Fait à, Le

(Signature et cachet du fournisseur)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX 54/2022.

OBJET : FOURNITURE DE PAPIERS ET DOCUMENTS PRE-IMPRIMES EN LOT UNIQUE.

POUR UN MONTANT MINIMUM DE (*en chiffres et en lettres*) :

.....

POUR UN MONTANT MAXIMUM DE (*en chiffres et en lettres*) :

.....

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature</p>	<p>DLAAP</p> <p>PRESENTE PAR : A. KORCHI</p>  <p>VERIFIE PAR : F. EL MOUBARIK</p>  <p>VALIDE PAR : I. DEKKAK</p>   <p>LA DIRECTION GENERALE</p> 